



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance du 19 juillet 2022
N°5 – 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal 13 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Madame **Katia SERRANO** •Monsieur **Fabien GAUTHIER** •Madame **Naïra GRIGORIAN** •Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ** •Madame **Annick GALLEGO** •Monsieur **Jonathan BEL** •Madame **Anne-Claude COLIN** •Monsieur **René LASSELIN** •Monsieur **Pierre DANIELIDES** •Monsieur **Jean-Luc ZULIANI** •Monsieur **Marc LAPORTE** •Madame **Françoise MULLER** •Monsieur **Frédéric BOYER** •Madame **Audrey SEQUEIRA** •Madame **Allison JACQUEMIN** •Monsieur **Mamadou DISSA** •Monsieur **Jérôme JOANNON** •Madame **Fouzia ZAHAR**

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

- Monsieur **Henrique José ANTONIO** par Monsieur **Gérard DEZEMPTE**
- Madame **Sandrine POZZOBON MAITRE** par Madame **Nathalie GARSI**
- Monsieur **Jean-Michel CHOUVIER** par Monsieur **Frédéric CERVERA**
- Madame **Jeanine FAILLA** par Madame **Katia SERRANO**
- Monsieur **Pierre FOUQUET** par Monsieur **Mamadou DISSA**
- Madame **Sabrina ANDREVON** par Madame **Fouzia ZAHAR**

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- Madame **Karine BERNARD**
- Madame **Elizabete EBRUSUM**

le Mardi 19 juillet 2022 à 18h30
Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges

Je vous remercie de bien avoir voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle a été abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

FINANCES

1. Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Autorisation de signature.

URBANISME

2. Usine relais : confirmation de la vente des travées n°8 et n°10 sises Rue du Claret, dans la Zone Industrielle Montbertrand.
3. Vente d'un terrain d'une surface de 8 360 m² à détacher de la parcelle AE 395 sise Avenue Alexandre Grammont.

ENVIRONNEMENT

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.
5. EDF : Approbation du rapport annuel d'information pour l'exercice 2021 et relatif aux installations nucléaires du site du Bugey.
6. GRDF : Compte rendu d'activité de concession pour l'exercice 2021.
7. ENEDIS : Compte rendu d'activité de concession pour l'exercice 2021.

----- / -----

8. Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 30 mai 2022.
9. Remerciements.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

L'assemblée désigne à l'**unanimité** Madame Nathalie GARSI, pour remplir cette fonction.

CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique- et son règlement (MENN2100919X) ;

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 442-5 L 442-5-1, L. 442-12 et L442-16 du code de l'éducation ;

VU la décision du Premier ministre 2022-DEM-04 du 7 mars 2022 ;

VU la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'académie de Grenoble signée le 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux désire équiper les trente-six classes d'élémentaire d'outils numériques de dernière génération et adaptés ;

CONSIDÉRANT qu'outre les opérations de câblage, ce projet se traduit par l'acquisition pour chacune des classes d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur interactif, d'un tableau triptyque blanc adapté et d'un environnement numérique de travail ;

CONSIDÉRANT que l'investissement que représente cette opération est estimé à environ 126 000 € pour le volet équipements et à environ 18 448 € pour le volet services et ressources ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de relance, et plus spécifiquement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, l'Etat apporte des subventions en faveur de ce type de projet, jusqu'à 70 % du montant de la dépense pour le volet équipements et jusqu'à 50 % du montant de la dépense pour le volet services et ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la contribution de l'Etat par la signature d'une convention de financement entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Rectorat de l'Académie de Grenoble ;

Mr le Maire : « Le rapport de synthèse que vous avez reçu retrace le projet que nous souhaitons mettre en œuvre, il s'agit d'équiper les 36 classes élémentaires d'outils numériques de dernière génération, donc toutes nos écoles élémentaires.

En considérant que les opérations de câblage étant mis à part, ce projet se traduit par l'acquisition pour chacune des classes d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur interactif, d'un tableau triptyque blanc adapté et d'un environnement numérique de travail.

Ensuite, l'investissement est estimé à 126 000 €, pour le volet équipements et pour le volet services et ressources à 18 448 €.

Évidemment, il y aura quelques fluctuations possibles, ensuite l'État apportera des subventions en faveur de ce projet, jusqu'à 70 % du montant de la dépense pour le volet équipements et jusqu'à 50 % pour le volet services et ressources.

Il convient donc de formaliser la contribution de l'État par la signature d'une convention de financement entre la commune de Charvieu-Chavagneux et le rectorat de l'Académie de Grenoble. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer avec Madame la Directrice de Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, représentant Madame la Rectrice de l'Académie de Grenoble.

La Directrice des Services Départementaux c'était la personne que nous avons coutume d'appeler « Inspecteur de l'Académie ».

Donc d'autoriser le Maire à signer la convention de financement annexée au rapport, que vous avez dû recevoir.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Ou des personnes qui ne participent pas vote ? Aucune, »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice de Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, représentant Madame la Rectrice de l'Académie de Grenoble, la convention de financement annexée au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

USINE RELAIS : CONFIRMATION DE LA VENTE DES TRAVÉES N°8 ET N°10 SISES RUE DU CLARET DANS LA ZONE INDUSTRIELLE MONTBERTRAND

Monsieur Fabien GAUTHIER quitte la séance (et donc ne prendra pas part aux débats ni au vote.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3113-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la délibération n°19/19.12.2016 relative à la vente de la travée n°10 à la société FG MECA ;

VU la délibération n°2019-V-15 du 18 mars 2019, du Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux, approuvant la cession des travées n°8 et 10 ;

VU l'avis des Domaines ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux a décidé, par la délibération précitée, de céder la travée n°10 de l'usine relais (280m²) à la Société FG Meca pour un montant de 80 000€ et de la travée n°8 (280m² également) à la Société AMSE TP pour un montant de 80 000€, conformément à l'avis des Domaines ;

CONSIDÉRANT que, sur demande du notaire, il convient de confirmer ces ventes, en précisant, ainsi que le prévoit la loi, que les acquéreurs ci-dessus désignés disposent d'une faculté de substitution en faveur de toute personne morale ou physique de leur choix ;

Mr le Maire : « Le point suivant concerne l'usine relais, nous l'avons appelé confirmation des ventes, en fait, c'est une délibération qui avait été prise le 18 mars 2019.

Il s'agit simplement de confirmer, mais cela avait déjà été décidé par le Conseil Municipal, les deux ventes qui étaient décidées par délibération du 25 février 2019, bien sûr conformément à l'estimation qui avait été réalisé par le service des Domaines.

Mais il s'agit de préciser que les personnes bénéficiaires de la vente pourront utiliser une possibilité de substitution pour l'achat du terrain. Ceci pour des raisons simples. Comme vous le savez, il y a au moins 3 raisons qui font de la substitution la règle dans le domaine des ventes.

D'abord sur une raison fiscale, parce que le traitement fiscal de l'achat et de la détention des biens est différent selon qu'il est possédé par une structure commerciale ou bien possédé à titre personnel, ou dans une structure immobilière, telle une SCI, c'est l'aspect fiscal.

Il y a l'aspect patrimonial, puisque le chef d'entreprise, dans la plupart des cas choisit de dissocier la propriété commerciale de la propriété immobilière, ceci aussi bien pour des raisons de risques financiers, que pour des raisons de transmission patrimoniale.

Et ensuite, la troisième raison, c'est ce que nous appelons souvent les stimulations financières, tout simplement parce qu'un prêt bancaire consenti à une structure commerciale dépasse rarement les 7 années, alors qu'un prêt immobilier qui est consenti à une famille, il peut avoir une durée jusqu'à, actuellement, une vingtaine d'années.

Pour ces raisons, il s'agit de préciser que les acquéreurs désignés peuvent substituer toute personne morale ou physique de leur choix dans la délibération que je vous propose.

Est-ce qu'il y a des difficultés particulières ? Avez-vous des questions ?

Oui, Monsieur Dissa ? »

Mr Dissa : « Pourquoi 3 ans après ? Puisqu'en mars 2019, on est aujourd'hui le 19 juillet 2022, donc plus de 3 ans après, le notaire vous donne une confirmation, et pourquoi nous n'avons pas la lettre du notaire, premièrement ?

Deuxièmement, il le semble qu'il aurait fallu plutôt mettre une délibération modificative, pas une confirmation, puisque la cession a déjà eu lieu et les actes notariés ont dû être écrits et établis.

D'ailleurs, les actes notariés, depuis le 22 mars je vous ai écrit, pour demander les copies des actes notariés et les copies des délibérations. J'ai bien reçu les copies des délibérations mais pas les actes notariés.

J'ai saisi la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), c'est d'ailleurs cela qui vous a contraint, quelque part, à m'envoyer les délibérations avant le Conseil Municipal de ce soir. J'ai demandé les actes notariés, vous ne les avez pas envoyé. La CADA a confirmé, et Monsieur MELLIES, ici présent, a été destinataire en copie et également destinataire de la copie de la décision, de l'avis de la CADA.

Donc aujourd'hui, nous allons délibérer sur quelque chose qui me paraît illégal, d'autant plus que vous refusez de communiquer les actes notariés se rattachant à cette cession, qui a eu lieu en 2019. »

Mr le Maire : « Je crois qu'il ne faut pas mélanger toutes ces choses-là, la CADA c'est une autre question. Je vais vous répondre pour ce qui concerne la substitution, c'est d'abord les personnes bénéficiaires de la vente qui souhaitent cette substitution, je vous concède que le notaire aurait pu faire plus rapidement, ceci étant, le Conseil Municipal n'a pas varié, à mon sens, dans son vœu et dans les ventes qu'il avait consenties en 2019. Donc la délibération, que nous l'appelions « une confirmation » ou que nous l'appelions « modification » ne change rien, il n'y a pas de modification par rapport à la délibération qui avait été prise initialement. Il s'agit simplement d'autoriser la substitution, il n'y a rien là-dedans de choquant, donc je propose la même délibération.

Ensuite, s'agissant de la CADA, vous avez souhaité la communication d'un certain nombre de pièces. Les pièces qui, à mon sens, pouvaient vous être transmises vous ont été transmises. Ensuite, nous appliquerons strictement les textes. J'ai une lecture des textes qui peut être différente et je vais étudier la réponse qui a été faite par la CADA. D'ailleurs, nous pouvons noter qu'elle prend la précaution, et c'est ce pourquoi nous ne vous avons pas fait parvenir les pièces que vous demandiez, la CADA prend la précaution de demander que soit retirés un certain nombre de renseignements des actes notariés.

Je vais étudier les possibilités de communication. Comme vous le savez, nous avons eu une communication de l'avis de la CADA le 12 juillet. Depuis le 12 juillet, il y a eu, me semble-il, un évènement que nous appelons « la fête nationale », le 14 juillet. Je sais qu'il y en a que cela n'intéresse pas beaucoup, qui n'étaient pas présents au monument aux morts d'ailleurs, ce n'est pas la première fois, ce n'est pas un vrai problème, mais nous, nous avons l'habitude, en tant que républicains, de fêter le 14 juillet.

Nous sommes le 19 et je n'ai pas eu le temps de travailler sur le dossier de la CADA, je le verrai dans le mois qui suit, puisque j'ai un mois pour agir et pour faire ce que j'entends faire après avoir apprécié les choses. Donc, je le ferai en temps voulu, il n'y a pas à polémiquer là-dessus, la CADA n'est pas à l'ordre du jour, je suis revenu là-dessus alors que je n'avais pas à le faire, vous vous êtes exprimé, maintenant nous allons passer aux opérations de vote. »

Mr Dissa : « Mr le Maire, mon intervention était en deux point, le premier point comme je vous disais, vous avez tenté d'essayer de noyer le poisson dans l'eau »

Mr le Maire : « Dans l'eau ? Un poisson à noyer dans l'eau ? Nous ne noyons pas quelque chose ailleurs que dans l'eau. »

Mr Dissa : « Deuxième point, pourquoi se fait-il que le 25 février 2022 il a été question de la cession des travées n°8 et n°10 dans le bilan des acquisitions et cessions 2021, ce qui sous-entend que par ces propos, que vous avez mentionné dans ce Conseil Municipal du 25, que tout simplement la cession a eu lieu en 2021. Puisque vous écrivez qu'il y a une cession dans le tableau de bilan 2021, que cette même travée a été cédée à AMSE TP, qui a été cédée à MG INVEST, qui n'est pas MG MECA. Alors, d'où vient l'entourloupe Monsieur le Maire ?

Troisièmement, par rapport à votre remarque, sur la fête nationale... »

Mr le Maire : « Vous n'étiez pas aux déportés non plus, vous étiez par contre à certaine fête devant le monument aux morts, vous n'êtes pas à la cérémonie du monument aux morts mais vous êtes présent pour boire un coup. »

Mr Dissa : « En termes de respectabilité, vous feriez mieux de regarder la poutre qui est dans vos yeux plutôt que la paille dans l'œil du voisin. »

Mr le Maire : « C'est un proverbe étranger ? »

Mr Dissa : « Non, je veux simplement rappeler, Monsieur le Maire, ici présent que moi Mamadou DISSA, je n'ai jamais été condamné pour prise illégale d'intérêts, je n'ai jamais été condamné... »

Mr le Maire : « Écoutez, moi je n'ai rien à me reprocher. »

Mr Dissa : « Très bien, je le rappelle tout simplement. »

Mr le Maire : « Oui oui, je rappelle que je ne suis jamais allé me faire rincer la gorge, en profitant des cérémonies auxquelles je n'ai pas assisté. »

Mr Dissa : « Boire deux verres d'eau et une poignée de chips, c'est ça pique assiette ? »

Mr le Maire : « Vous êtes ce que vous êtes Monsieur, moi je suis ce que je suis. Vous êtes ce que vous êtes, j'ai répondu à vos questions, et encore gentiment. Je n'avais pas à vous répondre, je respecte les textes strictement. »

Mr Dissa : « Les tentatives pour masquer les actes illégaux. »

Mr le Maire : « Non non, il n'y a pas d'actes illégaux. Une délibération a été prise après vote, il n'y a pas d'acte illégal, tout a été fait dans les règles, ne vous faites pas de souci pour cela. »

Mr Dissa : « Cela remonte à 2016... »

Mr le Maire : « Écoutez, je ne vais pas vous expliquer des choses qui sont évidentes, vous faites partie de ces gens ; vous avez déjà utilisé des sophismes flagrants dans vos raisonnements, vous masquez la vérité, vous transgressez la réalité pour essayer de trouver des poux dans la barbe de ceux qui n'en n'ont pas.

Donc il n'y a pas de poux, surtout quand il n'y a pas de barbe, même dans les moustaches il n'y a pas de poux. »

Mr Dissa : « En tout cas il y a mensonge, nous vous avons pris en flagrant délit de mensonge. »

Mr le Maire : « Flagrant délit de mensonge ? Il n'y a aucun mensonge.

Monsieur Dissa, si vous n'êtes pas capable ; écoutez, moi je me suis passé depuis le mois de septembre 2020, d'un Directeur Général des Services et donc effectivement je n'ai pas, en 2021, repris tout l'exercice de 2020.

Il y a un certain nombre d'éléments qui ont été faits, de corrections qui ont été faites, dans le courant de l'année 2020 et dans le courant de l'année 2021... »

Mr Dissa interrompt Mr le Maire : « Et pourquoi Monsieur... »

Mr le Maire : « Mais taisez-vous, je préside l'Assemblée et suis chargé de la police de celle-ci, vous n'avez pas le droit de m'interrompre. »

Mr Dissa : « Écoutez, je n'ai pas fini. »

Mr Dissa boit directement à la bouteille.

Mr le Maire : « Non, vous avez fini, vous avez déjà bu un verre, la moindre des choses c'est .. »

Mr Dissa : « Pourquoi Monsieur GAUTHIER a-t-il voté une délibération sur le bilan des cessions et acquisitions ? »

Mr le Maire : « Écoutez, le bilan des cessions c'est simplement une prise d'acte de ce qui s'est passé.. »

Mr Dissa : « Vous allez dire que.. »

Mr le Maire : « Allez donner des leçons, où vous voulez, mais pas ici, cela commence à bien faire. Je vous dis les choses simplement parce qu'il convient au début de chaque année d'informer le Conseil Municipal sur les transactions qui ont été opérées en application des décisions du Conseil Municipal.

Cela n'avait pas été fait pour une raison simple, c'est parce que de septembre 2020 jusqu'en septembre 2021, il n'y avait pas de DGS.

Donc je ne peux pas tout faire et je ne peux pas toujours me substituer aux Cadres A, faire le travail à leurs places... »

Mr Dissa interrompt Monsieur le Maire : « Pourquoi il n'y a pas de DGS ? »

Mr le Maire : « Vous pouvez marmonner tout seul, mais laissez-moi au moins parler... »

Mr Dissa : « Pourquoi il n'y avait pas de DGS ? »

Mr le Maire : « Monsieur, vous allez vous taire s'il vous plait ? Autrement, c'est un nouvel incident, vous voulez l'incident de séance ? Eh bien non.

Mr Dissa reboit à la bouteille.

Mr le Maire : « Buvez votre coup, cela vous fera du bien.

La récapitulation de 2020 et 2021 a été réalisée au début de 2022, cela n'a pas pu être fait plus tôt. Ceci étant dit, la délibération que je vous ai tout à l'heure détaillée, je la propose maintenant au vote du Conseil Municipal.

Est-ce qu'il y a des oppositions à cette délibération ? 5 oppositions.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONFIRMER la cession de la travée n°10 de l'usine relais, d'une surface de 280m² à la Société FG Meca pour un montant de 80 000€ conformément à l'avis des Domaines ;

ARTICLE 2 : DE CONFIRMER la cession de la travée n°8 de l'usine relais, d'une surface de 280m² à la Société AMSE TP pour un montant de 80 000€ conformément à l'avis des Domaines ;

ARTICLE 3 : DE DIRE qu'aux acquéreurs désignés pourra se substituer toute personne morale ou physique de leur choix ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire : « Monsieur GAUTHIER, qui avait quitté la séance, puisqu'il pouvait être une personne intéressée, peut rentrer. »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à **la majorité**.
5 contre de l'opposition (2 voix avec procurations).

Monsieur Fabien GAUTHIER n'a pas pris part au vote et effectue son retour dans l'assemblée.

VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SURFACE DE 8 360 M² A DÉTACHER DE LA PARCELLE AE 395 SISE AVENUE ALEXANDRE GRAMMONT

Madame Annick GALLEGO quitte la séance et ne prend pas part au vote.

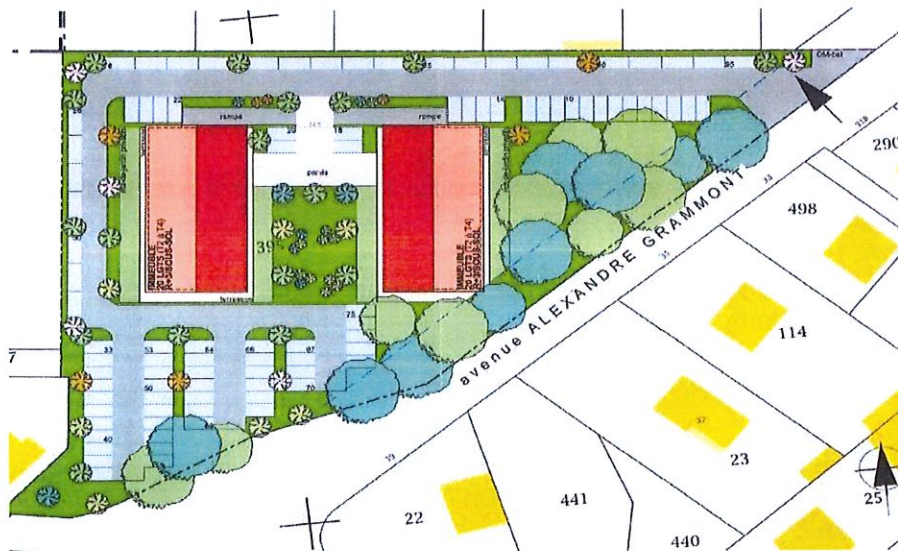
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1

VU l'avis des domaines n°2022-38085-13787 en date du 27 mai 2022 estimant le bien pour 800 000 €, (huit cent mille euros) ;

CONSIDÉRANT que le terrain portant référence cadastrale AE 395, sis Avenue Alexandre Grammont, d'une superficie de 10 242 m², et situé en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme actuel, est propriété de la commune de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de vendre le terrain à la société Ganova Constructions, pour un montant de 800 000 € (Huit Cent Mille Euros) ;



Mr le Maire : « Madame GALLEGO, qui connaît l'acquéreur a quitté la salle.

Ce terrain avait été l'objet d'un certain nombre d'études et de projets, lesquels visent à construire deux immeubles, ceci pour répondre à une demande de Charvieulands, qui sont actuellement propriétaires d'une maison individuelle et qui souhaitent pouvoir vendre leurs maisons individuelles parce qu'elles leurs donnent trop de travail d'entretien et acheter un appartement dans un secteur calme de la Commune de Charvieu.

Les projets qui avaient été réalisés n'ont pas pu aboutir, d'abord parce que les projets étaient très ambitieux, avec une architecture de haut niveau. Les temps ont changé et les difficultés d'aujourd'hui, sur le plan économique, sont telles qu'il n'est pas possible de mener à bien un projet de ce niveau-là.

En conséquence, nous avons un projet qui est de bon niveau et ce projet a été étudié par les services de l'urbanisme, par l'Adjoint à l'urbanisme également. Et le terrain, avec le projet, puisqu'il convient lorsque les services des Domaines font des estimations, de détailler les projets qui sont envisagés sur le terrain. Donc, le projet de deux immeubles d'une vingtaine de logements a été communiqué au service des Domaines, qui ensuite a réalisé l'estimation.

L'estimation que j'ai devant moi, et qui est à la disposition de tous bien évidemment, pour les 8 360 m² a été réalisé le 27 mai 2022, pour une validité de 24 mois. L'estimation est de 800 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ces 8 360 m² pour un montant de 800 000 € pour la construction d'une quarantaine de logements. Je vais montrer au Conseil le projet d'implantation, et de céder le terrain de 8 360m² à céder à la société GANOVA Construction. Étant précisé, ce qu'il n'avait pas été fait, à tort en 2019, que les acquéreurs désignés peuvent se voir substituer toute personne morale ou physique de leur choix. Il convient donc d'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser les démarches administratives, techniques et financières, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur JOANNON »

Mr Joannon : « Vous notez « **VU** l'avis des domaines n°2022-38085-13787 en date du 27 mai 2022 », vous auriez pu nous en porter connaissance par écrit, parce que du coup nous ne l'avons pas. C'est une obligation. »

Mr le Maire : « Il est sur la table, vous pouvez vérifier. »

Mr Joannon : « Il doit être envoyé avec le rapport de synthèse, annexé. »

Mr le Maire : « Je n'ai pas, dans mes souvenirs, noté l'obligation de joindre l'avis des Domaines. Il est requis, il est sur la table et est donc disponible, pour ceux qui veulent en prendre connaissance. Il est ici, vous l'avez. »

Mr Dissa : « Au lieu d'emmener des polémiques, pourquoi... »

Mr le Maire : « Monsieur, il est sur table, vous pouvez en prendre connaissance. »

Mr Joannon : « Je vais venir en prendre connaissance. »

Mr le Maire : « Vous pouvez en prendre connaissance. »

Mr Joannon : « Est-ce que vous avez lancé un appel à projet ? »

Mr le Maire : « Nous n'allons pas polémiquer, nous allons laisser Monsieur Dissa faire ces simagrées habituelles.

L'avis des Domaines a bien été établi, le 27 mai, pour 800 000 €, l'avis est sur la table pour ceux qui veulent en prendre connaissance, donc maintenant il s'agit simplement de procéder au vote sur cette délibération.

8 360 m², quelque chose qui aboutit après des années d'étude, parce que ce n'est pas facile d'aboutir dans certains domaines, et qui répond à une demande de Charvieulands qui veulent passer de maisons individuelles à des appartements avec un certain standing et rester la commune de Charvieu-Chavagneux. »

Mr Joannon : « Est-ce que vous avez lancé un appel à projet ? »

Mr le Maire : « Vous avez les détails de tout ce qui a été fait. »

Mr Joannon : « Depuis que j'ai eu connaissance... »

Mr le Maire : « Vous avez les connaissances que vous voulez, j'ai donné au Conseil Municipal tous les éléments. »

Mr Joannon : « Au niveau du prix, on m'a dit que cela a été un peu sous-évalué et que nous pouvons espérer, au niveau de la Commune, 200 000 à 400 000 € de plus. »

Mr le Maire : « Monsieur Joannon, je vous en prie, n'essayez pas de m'apprendre la façon dont il faut gérer la Commune, je parlerai à d'autres moments, d'autres choses.

J'ai eu d'autres estimations des Domaines. Lorsque la Commune a vendu le quartier dit du Petit Prince, pour la totalité du tènement immobilier les services de France Domaine avaient fait une estimation de 4,47 millions d'euros. La Municipalité a choisi de réserver 10 000 m² pour permettre ensuite de construire 3 immeubles. La Municipalité a choisi de vendre un projet qu'elle a elle-même élaboré, tout en réservant un espace correspondant à l'école Jean de la Fontaine, qui a été construite. Et par rapport aux 4,47 millions d'euros, j'ai effectivement mis en concurrence un certain nombre d'entreprises, et nous en avons tiré 9 millions. Les services des Domaines avaient estimé cela à 4,47 millions d'euros : nous avons réservé 1 hectare sur la partie basse.

Nous avons ensuite procédé à la vente des 10 000 m² restant pour les 3 immeubles, nous avons demandé à nouveau une évaluation des services des Domaines pour les 10 000 m².

Les services de France Domaines ont fait une estimation à 450 000 €. Bien sûr, j'aurai le temps de publier tout cela dans le détail. Au lieu des 450 000 €, estimé par France Domaine, j'ai trouvé un acquéreur à 750 000 €. Et les montants dont a bénéficié la Commune se sont élevés à 9 750 000 €, au lieu des 4 470 000 € initialement prévus par France Domaine.

Cela veut dire que la Commune, dans cette opération, a gagné plus de 5 millions de plus. Effectivement, j'aurais pu me dispenser de chercher, mais je pense que j'ai fait mon devoir et j'ai fait gagner 5 millions à la Commune, c'est la première des observations.

J'ajoute quand même que les terrains concernés, qui ont été vendus, hormis les espaces que j'évoquais tout à l'heure, qui représentent notamment l'emprise de l'école Jean de la Fontaine, plus les espaces verts, plus l'espace du centre équestre du Petit Prince, plus des champs qui ont été conservés actuellement, tout cela a été acheté par la Majorité Municipale, que je préside depuis un certain nombre d'années, pour moins de 200 000 €. La Commune, dans ces opérations, a gagné plus de 9 millions d'euros, voilà la réalité.

Donc, en matière de gestion, j'ai toujours fait le mieux possible et la Commune a gagné beaucoup d'argent. Aujourd'hui, si vous prenez les bilans de la Commune, les comptes administratifs, et que vous voyez qu'il y a en réserve, pour mettre en place un gymnase d'un côté, pour mettre en place une réhabilitation de l'EHPAD de l'autre, il y a 7 900 000 €, ces 7 900 000 €, sont le fait de ventes et de dossiers menés pendant des années, par mes soins, et qui nous ont conduit à réaliser cette marge-là.

Ceci étant, je reviens à mon dossier concernant les 8 360 m², pour 800 000 €, tout a été fait selon les règles en matière législative et en matière règlementaire et compte tenu de tous les éléments qui ont été mis au Conseil Municipal, toutes les informations ont été transmises.

Je vais maintenant demander au Conseil Municipal de se prononcer.

Est-ce qu'il y a des oppositions à la vente à la société GANOVA Construction, ou à toutes personnes que cette société voudra bien lui substituer.

Est-ce qu'il y a des oppositions à cette vente de 800 000 € ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5 abstentions.

Est-ce qu'il y a des gens qui ne participent pas au vote ?

Donc la délibération est adoptée à l'unanimité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE VENDRE** un terrain à détacher de la parcelle AE 395 sise Avenue Alexandre Grammont, d'une surface de 8 360 m² de terrains à bâtir, dans le cadre d'une opération de construction d'une quarantaine de logements répartis sur deux bâtiments, exposée sur le plan figurant au verso ;

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que les acquéreurs désignés peuvent se voir substituer toute personne morale ou physique de leur choix ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches administratives, techniques et financières, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
5 abstentions de l'opposition (2 voix avec procurations).

Madame Annick GALLEGO n'a pas pris part au vote étant à l'extérieur, effectue son retour dans l'assemblée.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier ;

VU l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2017-V-54 du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un contrat de délégation du service de l'eau potable avec la société Véolia ;

CONSIDÉRANT la réception en Mairie du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de celui-ci ;

Le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 est à la disposition des élus municipaux qui souhaitent en prendre connaissance, au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville.

Ce rapport permet de disposer des informations relatives à la gestion du service public de l'eau potable tout au long de l'année 2021.

Mr le Maire : « Vous le savez, chaque année, nous avons des rapports concernant les services de l'eau potable, les services des installations nucléaires du Bugey, parce que nous sommes à moins de 20 kilomètres. Nous avons les rapports sur l'activité de la concession de GRDF, nous avons les rapports d'ENEDIS pour l'électricité.

Pour tous ces rapports, ceux qui les veulent, ils sont disponibles au secrétariat, ceux qui souhaitent recevoir ces rapports en numérisé, nous pourrions les leur faire parvenir, il faut simplement vous faire connaître auprès du secrétariat.

S'agissant du service public de l'eau, c'est quand même l'occasion qui nous est donnée de refaire un peu d'historique en la matière. La Commune de Charvieu-Chavagneux, vous le savez, disposait d'un service des eaux indépendant, c'est d'ailleurs la Commune de Charvieu qui disposait d'un service des eaux avant Chavagneux et c'est une des raisons qui a fait que Chavagneux a fusionné en 1961 avec Charvieu.

Sur le plan historique, la Commune de Charvieu-Chavagneux a toujours été très solidaire avec l'ensemble de l'agglomération puisqu'elle a financé et contribué aux aménagements tant en matière d'approvisionnement en eau, de production d'eau, qu'en matière d'adduction de l'eau des autres communes de Pont-de-Chéruy, de Chavanoz et de Tignieu.

Et la Commune de Charvieu-Chavagneux, à un moment, a payé 20 % des investissements dont elle n'avait pas besoin et a payé pendant un certain temps 10% du fonctionnement de l'eau sur les communes que je viens de citer, alors que manifestement, cela ne lui incombait pas.

Lorsqu'il s'est avéré que le puits des Bruyères, qui avait été construit par le SIVOM pour les besoins de Pont-de-Chérucy, de Chavanoz et de Tignieu, à cette époque, n'avait pas une qualité d'eau suffisante, puisqu'elle était très dépendante de l'agriculture et comportait beaucoup de nitrates ; lorsqu'il s'est avéré que notre puits qui était largement suffisant en matière de quantité d'eau avait lui aussi quelques difficultés, moins que les Bruyères, mais des difficultés en matière de taux de nitrate, nous avons fait étudier avec le Département de l'Isère les possibilités de réalisation d'installations, sur notre territoire, pour résoudre ce qui représentait 50 % des problèmes d'approvisionnement en eau sur le Département de l'Isère.

Il y avait également dans les Communes en difficultés, la Commune de Satolas-et-Bonce et la Commune de Chamagnieu. Les sondages qui ont été faits, les essais qui ont été faits sur la Commune d'Anthon, au lieu-dit Les Côtes du Rhône, mais également sur le puits actuel ont montré qu'il y avait de quoi nous approvisionner très largement. Donc un projet d'approvisionnement en eau, de réalisation d'un syndicat de production des eaux du Nord-Ouest Isère, a été mis en œuvre, a été proposé.

Un certain nombre de Communes ont adhéré, les Communes de Chavanoz et Pont-de-Chérucy, à cette époque-là, n'ont pas accepté de le faire. Devant la difficulté, les Communes d'Anthon, Villette d'Anthon, Janneyrias, Charvieu-Chavagneux, Satolas-et-Bonce et Chamagnieu se sont groupées pour former le SYPENOI qui existe à ce jour.

Les Communes de Chavanoz et de Pont-de-Chérucy ont conservé, dans le cadre du SIVOM, leur indépendance.

Donc un certain nombre de travaux d'adduction d'eau ont été réalisés, et c'est grâce à ces adductions d'eau, à ces investissements réalisés à partir de 1995, (j'ai été le premier Président du SYPENOI, depuis sa création, jusqu'en juin 1995), puisqu'ensuite c'est Daniel BERRETA qui a Présidé aux destinées de ce syndicat, remarquablement d'ailleurs.

Depuis cette période, et grâce à ce qui a été fait depuis ce moment, nous avons une qualité d'eau qui est exceptionnelle sur notre territoire puisque nous avons des taux de nitrate qui sont très faibles et arrivent rarement au-delà de 0,004 et 0,005 ml de nitrate, ce qui est très faible, et cette qualité d'eau, nous la devons à ces investissements.

J'ajoute que quelles qu'aient pu être les manœuvres qui avaient consisté à essayer de faire en sorte que l'eau pour Chavanoz et pour Pont-de-Chérucy n'entre pas dans la Communauté de Communes, nous avons intégré la compétence qui nous fut échue, venant du SIVOM, au 1^{er} janvier 2016 lorsque le préfet fit absorber le SIVOM par la Communauté de Communes LYSED. Nous l'avons intégrée très rapidement puisque dès le 1^{er} avril 2017, dans le SYPENOI pour avoir une véritable unité de production et pour pouvoir réaliser les investissements qui s'imposaient avec les interconnexions qui s'imposaient, ce qui nous assure des dépannages entre les différents territoires de notre Communauté de Communes. Cela a permis de desservir, en dépannage, le syndicat des eaux du plateau de Crémieu, d'Optevoz.

Cela nous a permis de faire la jonction entre différents réseaux et l'ancien puits de Charvieu-Chavagneux est utilisé maintenant comme une autre source susceptible de dépannage pour tout notre territoire. C'est vraiment quelque chose qui a répondu aux besoins de notre Communauté, aux besoins de la Commune et aux besoins des populations, ce qui va nous donner satisfaction pendant des années.

Je crois qu'il fallait le dire avant d'aborder le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Simplement un peu de mémoire, cela permet de savoir comment ce service fonctionne et surtout de savoir d'où vient la qualité de l'eau que nous pouvons apprécier à nos robinets.

Il convient aujourd'hui, s'agissant du prix et de la qualité de l'eau et du rapport qui nous est fourni par VEOLIA, de prendre acte de sa mise à disposition de tous ceux qui veulent bien le consulter. Ceux qui souhaitent, je les invite à nous communiquer leurs vœux s'ils veulent recevoir le rapport en numérique. Ce rapport est disponible au secrétariat. Je vais soumettre au Conseil Municipal le fait que le Conseil Municipal prend acte de la mise à disposition de ce rapport.

Est-ce qu'il y a des personnes qui refuseraient de prendre acte que ce rapport est disponible ?

Est-ce qu'il y a des personnes que souhaiteraient s'abstenir ? Ou ne pas participer au vote ? Aucune. »

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette proposition à l'**unanimité**.

EDF : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION POUR L'EXERCICE 2021 ET RELATIF AUX INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU SITE DU BUGEY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-15 et L.125-16 ;

CONSIDÉRANT la réception en Mairie du rapport annuel d'information au public relatif aux installations nucléaires du site du Bugey ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de celui-ci ;

Mr le Maire : « Même chose, ceux qui le souhaitent, peuvent avoir communication de ce document par voie numérique, il faut simplement qu'ils se fassent connaître au niveau du secrétariat.

Le rapport est disponible au secrétariat. En matière de nucléaire, et avant de prendre acte de ce rapport, je voudrais aussi que nous prenions conscience d'une évolution extrêmement rapide des choses, par rapport au nucléaire.

Vous aviez, dans ce pays, un certain nombre de personnes qui étaient opposées au nucléaire, vous aviez notamment le lobby écolo, les verts, qui ont d'ailleurs fait des scores très étonnant dans le passé, en expliquant qu'ils ne veulent plus de nucléaire. Et d'un seul coup, les choses changent. Étonnamment, ceux qui étaient opposés au nucléaire ne le sont plus.

J'en viens à regretter ardemment les bêtises qui ont été faites, en 1977, par la majorité de circonstances de Monsieur JOSPIN et Madame VOYNET, qui ont abandonné un des fleurons du génie Français, en l'occurrence Creys-Malville, et qui ont rendu irréversible son exploitation.

Je connais particulièrement la centrale, puisque j'ai été Président de la Commission Locale d'Information de Creys-Malville. Je rappelle que le Professeur Charpak, prix Nobel de Physique, avait donné un certain nombre d'éléments qui attestaient de façon évidente, non seulement du génie Français, mais du fait que la centrale nucléaire à neutrons rapides était plus sécurisée et plus sûre que toutes les autres centrales à refroidissement par eau pressurisée.

Donc, nous ne pouvons que regretter les bêtises qui ont été faites à ce moment-là et qui coûtent des milliards. Ce n'est pas dit qu'un jour ou l'autre, d'autres États ne reprennent pas cela, les Japonais travaillent dessus, les Américains également. Nous, nous avons perdu quelque chose qui était essentiel, c'était la composition des équipes de scientifiques qui travaillaient au niveau de la centrale.

Ceci étant dit, je voulais quand même que nous prenions aussi acte du fait qu'en matière de nucléaire les fermes opposants devenaient maintenant des partisans qui se rendaient compte de la façon dont le nucléaire peut être précieux pour l'avenir.

Le rapport est disponible, ceux qui veulent l'avoir en numérique nous le font savoir et nous le leur ferons passer.

Je vous pose la question de savoir si vous êtes d'accord pour prendre acte que ce rapport est disponible et a été mis à votre disposition.

Madame Zahar ? »

Mme Zahar : « Juste une question, sur le site du Bugey, nous trouvons le rapport, sur internet, pour information. »

Mr le Maire : « Si vous le voulez, nous vous l'enverrons à titre personnel.

Est-ce qu'il y a des oppositions à prendre acte ? Des abstentions ? Des gens qui ne participent pas au vote ? Donc adopté. »

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette proposition à l'**unanimité**.

GRDF : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 2224-48 à D. 2224-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article L. 111-53 du Code de l'Energie ;

VU les articles L.123-17 et L.123-21 du Code de Commerce ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession de la société GRDF pour l'exercice 2021, reçu en Mairie le 31 mai 2022 ;

Mr le Maire : « Même principe, le gaz, je ne vais pas vous parler du gaz Russe, mais les énergies sont présentes dans tous les esprits.

Aujourd'hui, le monde occidental a infligé un certain nombre de punitions à la Russie, le monde occidental s'est peut-être lui-même puni et pénalisé par rapport à son économie, puisque les temps d'inflation qui se dessinent sont semble-t-il dû à cette pénurie de gaz, une récession économique pourrait aussi suivre.

Il s'agit de prendre acte du rapport, il est disponible, ceux qui le veulent, ils font pareil, qu'ils le disent au secrétariat.

Est-ce qu'il y a des gens qui refusent de prendre acte ? Des gens qui s'abstiennent ?

Des gens qui ne veulent pas participer au vote ? »

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette proposition à l'**unanimité**.

ENEDIS : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ DE CONCESSION POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 2224-34 à D. 2224-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L.111-52, L. 111-84 et L.121-5 ;

VU le Code de Commerce et notamment les articles L.123-17 et L.123-21 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession de la société ENEDIS pour l'exercice 2021, reçu en Mairie le 31 mai 2022 ;

Le présent compte rendu est à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général de la Mairie, pour consultation ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://publicrac-enedis-edf-2021.paddix.com/2y10rvh0/index.html>

Mr le Maire : « Le compte rendu d'activité de concession pour l'électricité, c'est ENEDIS, nous pourrions encore vous faire passer le détail du rapport, mais nous vous avons mis sur le rapport de synthèse, la référence internet, que vous pouvez aller le consulter directement si vous le voulez. Mais si vous le voulez, nous irons jusqu'à vous le transmettre directement sur votre mail, si vous en faites la demande auprès du secrétariat.

Il s'agit de prendre acte que le rapport qu'il est à votre disposition.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des gens qui ne participent pas au vote ? Donc adopté. »

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette proposition à l'**unanimité**.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DEPUIS LE 30 MAI 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-23/05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2020-12-29/01 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

Monsieur le Maire, sur présentation de la liste annexée :

- Rend compte des décisions intervenues pour les affaires générales :
 - Passation auprès de PROXIMARK d'un avenant au marché de travaux de marquage pour la signalisation au sol, d'une durée de 4 ans.
 - Passation auprès de SILT d'un avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires, pour un montant de 2 664,17 € HT, d'une durée de 18 mois.
 - Passation auprès de FAVRAT d'un avenant au marché de construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaire – Lot n°3 – CHARPENTE COUVERTURE, pour un montant de 2 919,50 € HT, d'une durée de 10 mois.

- Rend compte des marchés publics notifiés :
 - Marché public à procédure adaptée pour la conception, la mise en page et impression du magazine municipal, cartes de vœux, affichages, carte de correspondance et plan, de la Ville de Charvieu-Chavagneux Lot 1 :
Création d'une nouvelle maquette, rédaction, mise en page graphique du magazine à partir de la maquette fournie (traitement des images, mise en page), conception de flyers et affiches, de carte de vœux, cartes de correspondance et de plans de Ville, passé avec la société PAGINA COMMUNICATION, pour un montant maximum de 70 000 € HT, d'une durée d'un an, reconductible deux fois.
 - Marché public à procédure adaptée pour la conception, la mise en page et impression du magazine municipal, cartes de vœux, affiches, carte de correspondance et plan, de la Ville de Charvieu-Chavagneux. Lot 2 :
Impression et façonnage du magazine, des suppléments, des flyers et affiches, des cartes de vœux, des cartes de correspondance et de plans de la Ville, passé avec la société IMPRIMERIE COURAND et Associés SAS, pour un montant maximal de 140 000 € HT, d'une durée d'un an, reconductible deux fois.
 - Marché public à procédure adaptée pour les services de télécommunications – Lot n°1 – Services d'accès téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexions de sites, passé avec la société LINKT, pour un montant maximal de 160 000 € HT, d'une durée de deux ans, reconductible deux fois un an.
 - Marché public à procédure adaptée pour les services de télécommunications – Lot n°2 – Services de téléphonie mobile, passé avec la société CELESTE, pour un montant maximal de 40 000 € HT, d'une durée de deux ans, reconductible deux fois un an.
 - Marché négocié pour des travaux des missions d'assistance et de conseil globale pour l'insertion du projet de relocalisation de l'EHPAD dans le PLU, passé avec le groupement URBA2P pour un montant de 9 275 € HT, d'une durée estimée de 6 mois.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Conseil Municipal prend fin à 19H40.

Certifié exact.


Le Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère